

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte-rendu

Séance du 19 décembre 2018

Date de la convocation : 7 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABORIAU, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Jean-Pierre GABORIAU, Christine PROTOIS, Jean-Louis RAFFIN, Anne BROSSEAU, Alain DOUILLARD, Mathilde CALLARD, Louis TROUTOT, Suzanne GAULT, Guy EBERLE, Serge DERUET, Pascal RONDEL, Géraldine JAMBON, Angélique ROLLAND, Bernard MOREAU, Philippe HERVET

Représentés : Stéphanie VASSORT pouvoir à Mathilde CALLARD, Jean-Claude SAUBESTRE pouvoir à Suzanne GAULT, Lucie BOULANGER pouvoir à Christine PROTOIS

Absents excusés :

Absents : Laetitia CORNILLARD, Véronique FAHLKE

Secrétaire de séance : Angélique ROLLAND

Jean-Pierre GABORIAU salue la présence de deux nouveaux habitants présents pour cette réunion.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 24 octobre 2018.

OBJETS DES DELIBERATIONS

1. Fonctionnement de la commune et Ressources Humaines

- ✓ Adhésion au CNAS
- ✓ Ouverture dominicale des commerces pour 2019

2. Finances

- ✓ Convention pour la billetterie jazz de Mars
- ✓ La Roseraie - Garantie prêt
- ✓ Clôture de la régie de recettes du transport scolaire
- ✓ Clôture de la régie de recettes de la piscine municipale
- ✓ Indemnités de conseil du comptable public
- ✓ Subvention de fonctionnement CCAS
- ✓ Tarifs 2019

3. Travaux, Environnement, Sécurité et Accessibilité

- ✓ Motion pour la déviation
- ✓ Fourrière animale



- ✓ Répartition et prise en charge des frais d'éclairage public par la commune de Thimert-Gatelles
- ✓ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité
- ✓ Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- ✓ Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

4. Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations

5. Questions diverses

1. FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE ET RESSOURCES HUMAINES

2018/58 ADHESION AU CNAS

Jean-Pierre GABORIAU, Maire de Châteauneuf-en-Thymerais invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,



3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

- **DE SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet **D'ADHERER au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et **AUTORISE** en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- **DE VERSER au CNAS** une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

- **DE DESIGNER** Christine PROTOIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu et notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.
- **DE FAIRE PROCEDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.
- **DE DESIGNER** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Guy EBERLE souligne l'effort financier supplémentaire supporté par la commune. Jean-Pierre GABORIAU confirme et indique que cette demande émane du personnel et leur apporte un plus dans leur quotidien.

2018/59 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Depuis l'adoption de la loi Macron n°2016-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les communes ont la possibilité d'offrir aux commerces de détail locaux, 5 dérogations d'ouvertures dominicales exceptionnelles. Lorsque ce nombre excède 5 dimanches, cette liste doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Cette disposition permet aux commerces d'augmenter les journées d'accueil des acheteurs et d'augmenter le chiffre d'affaires, pendant les fêtes de fin d'année ou les périodes de soldes par exemple.

La décision doit être prise par le Conseil Municipal avant le 31 décembre puis faire l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les journées arrêtées pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande n'est à formuler par les commerçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,



DECIDE de l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019,:

- ✚ dimanche 1^{er} décembre 2019,
- ✚ dimanche 8 décembre 2019,
- ✚ dimanche 15 décembre 2019,
- ✚ dimanche 22 décembre 2019,
- ✚ dimanche 29 décembre 2019.

2018/60 CONVENTION BILLETTERIE JAZZ DE MARS

Dans le cadre de sa saison culturelle, la commune organise chaque année différentes manifestations dont « Jazz de Mars » en partenariat avec l'Association « Jazz en réseau ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous documents ou conventions permettant la vente, par le biais du site internet Jazz de Mars <http://www.jazzdemars.com/>, des billets de spectacle pour les concerts organisés par la commune. Ainsi, les spectateurs intéressés pourront acheter et régler par carte bancaire directement sur le site internet de Jazz de Mars. Les spectateurs pourront éditer une contremarque, preuve de leur achat, mentionnant leur nom, prénom, date du spectacle, lieu et tarif. Cette contremarque devra être échangée en salle contre un billet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents ou conventions permettant la vente, par le biais du site internet Jazz de Mars <http://www.jazzdemars.com/>, des billets de spectacle pour les concerts organisés par la commune.

Guy EBERLE souhaite savoir si l'accès à la billetterie sera possible pour les personnes n'ayant pas internet. Mathilde CALLARD le rassure : cette billetterie en ligne est un plus.

2. FINANCES

2018/61 GARANTIE PRET- SA HLM LA ROSERAIE

Dans le cadre de la construction de 3 logements Rue de la Billarderie, la Roseraie, SA HLM, sollicite le Conseil Municipal, par courrier du 26 novembre 2018, afin qu'il accorde sa garantie à hauteur de 50% pour les prêts suivants :

- Prêt CDC PLAI
 - Montant : 155 185 €
 - Durée : 40 ans
 - Préfinancement : 12 mois
 - Index : Livret A
 - Taux intérêt actuariel annuel : Taux du livret A – 0,2 %
 - Taux annuel de progressivité : 0%
 - Montant de révision des prêts : DL



- Révisabilité des taux intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Prêt CDC PLUS
 - Montant : 196 517 €
 - Durée : 40 ans
 - Préfinancement : 12 mois
 - Index : Livret A
 - Taux intérêt actuariel annuel : Taux du livret A + 0,6 %
 - Taux annuel de progressivité : 0%
 - Montant de révision des prêts : DL
 - Révisabilité des taux intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les 50 % restant sont demandés auprès Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2898 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°90222 signé par la SA HLM LA ROSERAIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'assurer cette garantie de prêt

ET AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à cette décision.

Anne BROSSEAU explique que c'est une délibération habituelle pour une commune.

Jean-Louis RAFFIN indique qu'il y a du retard dans les travaux : il reste les aménagements intérieurs.

Bernard MOREAU et Christine PROTOIS interrogent sur le choix des tuiles, qui ne sont pas des tuiles de pays. Une vérification va être faite auprès des services compétents.

2018/62 CLOTURE REGIE DE RECETTES TRANSPORT SCOLAIRE

Par délibération du 15 juin 2010, la régie de recettes de transport scolaire a été créée.

La loi NOTRe ayant modifiée la répartition des compétences entre les collectivités et notamment celle en matière de transports scolaires devenue du ressort de la Région, il est proposé au Conseil Municipal, de clôturer la régie de recettes du transport scolaire et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer la régie de recettes Transport Scolaire

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

2018/63 CLOTURE REGIE DE RECETTES PISCINE MUNICIPALE

Pour des raisons de sécurité, la piscine municipale est fermée depuis l'an passé.



Il est proposé au Conseil Municipal, de clôturer la régie de recettes de la piscine municipale et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer la régie de recettes Transport Scolaire

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents liés à cette décision.

2018/64 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le taux de l'indemnité de Conseil du Comptable Public est prévu. Cette indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision des assemblées délibérantes.

En 2017, il a été décidé une indemnité à hauteur de 20%.

Le montant de l'indemnité conseil 2018 est calculé comme suit :

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Taux de l'indemnité à 100% | + 633,27 € |
| Indemnité de confection budget | + 45,73 € |
| CSG | - 61,37 € |
| RDS | - 3,33 € |
| MONTANT NET | + 614,30 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas attribuer au comptable public d'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

2018/65 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets de la commune et du CCAS pour l'exercice 2018,

Vu le besoin de financement du budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE, à l'unanimité, de verser au CCAS une subvention de 8 000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2018.



2018/66 TARIFS DROITS DE PLACE

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE de fixer les droits de place ainsi qu'il suit:

| DROITS DE PLACE | |
|---|---------|
| 1- MARCHE | |
| Habituels (au mètre linéaire) | 0,90 € |
| Occasionnels (au mètre linéaire) | 1,35 € |
| Camions outillage ou autres fournitures | 91 € |
| 2- FETES FORAINES | |
| Grand manège | 77,00 € |
| Petit manège | 41,50 € |
| Stand divers | 22,00 € |

2018/67 TARIFS DU CIMETIERE

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE de fixer les tarifs des concessions ainsi qu'il suit :

| Concessions | |
|--|----------|
| Achat 15 ans | 121,00 € |
| Renouvellement 15 ans | 121,00 € |
| Achat 30 ans | 212,00 € |
| Renouvellement 30 ans | 212,00 € |
| Taxe d'inhumation | 111,00 € |
| Taxe de scellement d'urne sur concession | 111,00 € |
| Taxe de dépôt d'urne dans la concession | 115,00 € |
| Caveau provisoire | |
| 15 premiers jours | 66,00 € |
| 15 jours suivants | 121,00 € |
| Jour supplémentaire | 6,50 € |
| Cases columbarium- Cavurnes | |
| Achat 15 ans | 510,00 € |
| Renouvellement 15 ans | 101,00 € |
| Achat 30 ans | 605,00 € |
| Renouvellement 30 ans | 192,00 € |
| Jardin du souvenir | |
| Dispersion de cendres | 106,00 € |



2018/68 TARIFS SALLE DES FETES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
DECIDE de fixer les tarifs des concessions ainsi qu'il suit :

| SALLE DES FETES | Habitants ou associations domiciliés sur la commune | Habitants ou associations <u>non</u> domiciliés sur la commune |
|----------------------------------|---|--|
| | Salle des fêtes | |
| ½ journée | 182,00 € | 222,00 € |
| 1 journée | 353,00 € | 475,00 € |
| 2ème journée consécutive | 182,00 € | 242,00 € |
| Salle des fêtes + cuisine | | |
| 1 journée | 425,00 € | 575,00 € |
| 2ème journée consécutive | 222,00 € | 293,00 € |
| Réunions politiques | Gratuit | Gratuit |

1 seule gratuité de la salle des fêtes est accordée par an aux associations dont le siège social est domicilié sur la commune pour l'organisation d'une manifestation ayant lieu un weekend

| SALLE DE REUNION | Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune | Habitants, associations ou entreprises <u>non</u> domiciliés sur la commune |
|-------------------------|--|---|
| | ½ journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h | 30,00 € |
| 1 journée de 9h à 17h | 60,00 € | 80,00 € |



| | | |
|---------------------------|---|--|
| Forfait clé perdue | Habitants, associations ou entreprises domiciliés sur la commune | Habitants, associations ou entreprises <u>non</u> domiciliés sur la commune |
| | 50,00 € | 50,00 € |

3. TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, ACCESSIBILITE, SECURITE

2018/69 MOTION POUR LA DEVIATION DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Lors du Conseil Municipal du 9 février 2016, par délibération 2016/18, afin de finaliser le dossier de déclaration d'utilité publique à déposer en préfecture, le Conseil Municipal de Châteauneuf-en-Thymerais, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, a émis un avis favorable sur le projet présenté de déviation de Châteauneuf-en-Thymerais.

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, par délibération 2017/61, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, a autorisé la mise en compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le projet de déviation. En amont, M. le Maire avait présenté le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur issu de l'enquête publique tenue sur le projet du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de déviation de Châteauneuf-en-Thymerais, Le Plan local d'urbanisme arrêté lors de la séance du 5 juillet 2017 intégrait déjà le projet de déviation du Conseil départemental.

Plusieurs études successives sur l'impact environnemental du projet ont été conduites par les services du Département au gré de l'évolution des règlements. Lors de l'enquête d'intérêt public le projet avait recueilli une approbation quasi unanime de la population et nous avons pu espérer une réalisation dans le respect des derniers délais annoncés par le Conseil Départemental.

Malheureusement, de nouvelles exigences exprimées par les services de l'Etat ont conduit une nouvelle fois à des études complémentaires.

Une nouvelle enquête publique va devoir se dérouler prochainement, repoussant une fois encore la réalisation de cette infrastructure. Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que l'intérêt de la population soit enfin pris en compte au même niveau que celui d'une espèce végétale. Il s'agit là de la santé et de la sécurité de nos administrés.

Pour ce projet sans cesse reporté depuis plus de quarante ans, des terres agricoles sont gelées depuis trente ans.

Chaque mise en place de déviation de la RN 154 entraîne une situation invivable pour nos habitants et des dégradations importantes de nos voiries communales sans dédommagement de l'État comme nous l'avons vécu en juin dernier pendant près de trois semaines.



Au terme de ces multiples études, nous, élus, demandons avec force aux services de l'État concernés de permettre enfin la réalisation de cette voie de contournement de Châteauneuf-en-Thymerais. Nous attendons d'eux un réel engagement avec un calendrier précis et concret sans nouveau report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DEMANDE à M. le Maire de soumettre cette motion à Madame la Préfète, représentante des services de l'État

Guy EBERLE fait le constat de la dégradation des rues suite à la déviation de la N154 et s'enquière de la remise en état. Une demande de prise en charge a été faite auprès de l'État : le coût des réparations est à la charge de la commune..

2018/70 FOURRIERE ANIMALE

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'ENGAGE à conventionner avec l'association selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 0.90€/ habitant (0.70€ pour hébergement et 0.20€ pour la capture)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2019.

2018/71 REPARTITION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE DE THIMERT-GATELLES

La commune de Châteauneuf-en-Thymerais assure la prise en charge des dépenses d'éclairage public des rues Martial Taugourdeau, Saint Thomas et Maréchal Leclerc. Or ces voiries sont limitrophes avec la commune de Thimert-Gâtelles et constituent la limite séparative entre les deux communes. A ce titre, la commune de Thimert-Gâtelles a toujours participé à la prise en charge des dépenses des points lumineux situés sur son territoire.

Il convient de renouveler la convention de la répartition et la prise en charge des dépenses d'éclairage public entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant la répartition et la prise en charge des frais d'éclairage public des rues Nogent-le-Roi, Martial Taugourdeau, Saint Thomas et Maréchal Leclerc entre les communes de Châteauneuf-en-Thymerais et Thimert-Gâtelles.

2018/72 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Il informe le Conseil Municipal du décret n°20026409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE DE

- **Fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- **Que ce** montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

2018/73 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Par décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

DECIDE

- **D'instaurer** cette redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- **De fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2018/74 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)



Dans le cadre de la Délégation de Service Public, la SUEZ a signé un contrat de prestations de services avec la commune pour l'entretien des poteaux incendie. Le délégataire est tenu de rédiger et transmettre un rapport d'Équipement Incendie à la commune, selon les modalités définies par ce contrat.

Dans le cadre du pouvoir de police spéciale de Défense Contre l'Incendie (DECI) du Maire, Considérant l'arrêté préfectoral n°2017/02601 du 10 février 2017 portant approbation du règlement départemental de Châteauneuf-en-Thymerais et la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur la commune,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Eure-et-Loir relative aux PEI situés sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE M. le Maire à

- Rédiger l'arrêté communal de DECI
- Faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression et s'assurer que les contrôles techniques pour les PEI privés sont réalisés
- Réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés, s'il y a lieu
- Signer tous les documents en lien avec la DECI

4. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- ✓ *Avenant à la régie de recettes pour le 14 juillet et autres manifestations organisées par la commune.*
M. le Maire informe l'assemblée que par arrêté n° 2018/04, en date du 3 décembre 2018, il a signé l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le 14 juillet et autres manifestations organisées par la commune.

L'article 1 de cet arrêté permet de compléter l'article de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le 14 juillet et autres manifestations comme suit: « Dans le cadre de l'organisation des manifestations, tel que le marché de Noël, la commune de Châteauneuf-en-Thymerais peut être amenée à vendre de l'alimentation (gâteaux, vin chaud...). La régie encaisse donc également la vente de gâteaux et autres alimentations ».

Cette décision vient en complément de la délibération du dernier Conseil Municipal sur les tarifs du Marché de Noël.

Alain DOUILLARD remercie les élus présents pour la mise en place de cet évènement et Fanny IAZZOURENE, en charge de la communication et de l'organisation de cette journée.

Jean-Pierre GABORIAU souligne que celui-ci a été mis en place au pied levé et félicite Alain DOUILLARD pour sa réussite.

TOUR DE TAPIS



Jean-Pierre GABORIAU informe que ses vœux auront lieu le 8 janvier 2019 à 20h. La galette est commandée chez la Pâtisserie Melun : les pâtisseries sont achetées chez le pâtissier et le pain chez le boulanger.

Jean-Pierre GABORIAU informe les membres du Conseil que le 13 décembre, une réunion des maires du Canton a eu lieu à Châteauneuf-en-Thymerais, organisée par les conseillers départementaux. Leur lettre d'informations sera distribuée en même temps que le Mairie Infos, par les employés communaux, objectif étant de permettre aux administrés de s'identifier à leur nouveau canton.

Jean-Pierre GABORIAU informe que dès demain, un cahier de doléances sera mis à disposition de la population et transmis ensuite à la Préfecture. Un article est prévu dans le Mairie-Infos.

Géraldine JAMBON demande si d'autres décors que les flocons sont envisagés à la place des flocons, sur la façade de la Mairie. Jean-Pierre GABORIAU informe que c'est prévu pour 2019.

Bernard MOREAU souhaite avoir des éléments concernant les gilets jaunes sur le rond-point. Jean-Pierre GABORIAU précise que seuls les services de l'État peuvent leur demander de quitter le lieu.

Bernard MOREAU évoque une potentielle fermeture de la Trésorerie pour 2019. Jean-Pierre GABORIAU et Anne BROSSEAU n'ont pas d'élément concret sur cette information.

Guy EBERLE souhaite connaître les échéances pour l'installation d'une caméra à la salle des fêtes et d'une clôture au skate park. Jean-Pierre GABORIAU et Jean-Louis RAFFIN envisagent ces travaux en 2019.

Guy EBERLE demande des éléments sur l'avancée de la démolition de l'ancien château d'eau. Jean-Pierre GABORIAU explique les difficultés rencontrées, administratives et techniques.

Louis TROUTOT exprime sa satisfaction du travail réalisé au niveau des poubelles de la Salle des Fêtes.

Mathilde CALLARD fait part de la sienne pour la réalisation du Parking de la Petite Friche et de la végétation choisie sur ce site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.

